

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

ANNÉE 1950

---

Service des Commissions.

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

**Mercredi 27 décembre 1950.** — *Présidence de M. Rochereau, vice-président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 888, année 1950) tendant à proroger le mandat du Conseil économique,

Elle a vivement regretté que le texte portant prorogation nouvelle ait été transmis au Conseil de la République alors que déjà le mandat du Conseil économique était expiré, et, bien que le principe même de la prorogation des pouvoirs d'une assemblée lui

parût condamnable, elle a estimé devoir se rallier au texte qui lui était soumis. Plusieurs commissaires ont fait, en effet, valoir qu'il était opportun que le soin de régler l'importante question que constituent les modifications de la composition et du fonctionnement du Conseil économique demeurât confié au pouvoir législatif et que ce dernier y consacrat une étude aussi approfondie que le réclamait l'expérience de quatre années de fonctionnement.

M. Beauvais a été nommé rapporteur de cette proposition de loi.

La seconde partie de la réunion a été consacrée à la poursuite de l'examen des problèmes budgétaires et à l'étude des dispositions fiscales envisagées par le Gouvernement.

## AGRICULTURE

**Mercredi 27 décembre 1950.** — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a désigné M. Saint-Cyr comme rapporteur du projet de loi (n° 850, année 1950) tendant à la ratification de la Convention n° 10 fixant l'âge d'admission des enfants au travail dans l'agriculture, adoptée par la Conférence internationale du Travail dans sa 3<sup>e</sup> session tenue à Genève du 25 octobre au 19 novembre 1921.

Elle a ensuite procédé à un échange de vues sur la proposition de résolution (n° 827, année 1950) de M. Chapalain, tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vente, par décret, un carburant agricole à prix réduit. Une sous-commission a été chargée d'étudier les problèmes soulevés par cette proposition de résolution.

M. Brettes a ensuite exposé les conclusions favorables de son rapport sur la proposition de loi (n° 801, année 1950) tendant à compléter l'article premier de la loi du 21 juin 1865 pour permettre à des associations syndicales d'organiser la défense contre la grêle. Les commissaires se sont prononcés pour l'extension des dispositions de cette proposition de loi à l'organisation de la défense contre la gelée et ont adopté à l'unanimité le rapport.

Ils ont ensuite entendu un exposé de MM. André et Bénigne Fournier sur la mission d'étude des questions d'élevage qui s'est rendue aux Etats-Unis sous l'égide de l'E. C. A. (Economic Coopération Administration).

**Vendredi 29 décembre 1950.** — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a examiné et adopté, sans y apporter de modifications, le projet de loi (n° 900, année 1950) tendant à prolonger les délais actuellement impartis aux Sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts. M. Dulin a été nommé rapporteur de ce projet de loi pour lequel il a été décidé de demander la procédure de discussion immédiate.

## DÉFENSE NATIONALE

**Mercredi 27 décembre 1950.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a décidé de demander à être saisie pour avis du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et de dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951, dès que ledit projet aura été transmis au Conseil de la République.

M. de Gouyon a été chargé, par avance et à titre officieux, du rapport pour avis.

## ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

**Mercredi 27 décembre 1950.** — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission a désigné :

— M. Pujol comme rapporteur de la proposition de loi (n° 873, année 1950) adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré ;

— M. Héline comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 838, année 1950) de M. André Cornu, tendant à inviter le Gouvernement à fixer la date des vacances scolaires du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre.

Après un bref échange de vues, la commission a décidé de demander à être saisie pour avis de la proposition de résolution (n° 826, année 1950) de M. André Cornu, tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le Bureau de l'Assemblée Nationale un

projet de loi instituant l'incompatibilité entre toute fonction d'autorité ou d'enseignement public et l'appartenance au parti communiste, renvoyée, pour le fond, devant la commission de l'intérieur.

## FINANCES

**Mardi 26 décembre 1950.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue au début de l'après-midi, la commission a décidé d'émettre un avis favorable à la proposition de loi (n° 829, année 1950) portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux dont elle a confié le rapport pour avis à M. Demusois.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la soirée, la commission a examiné les conclusions de la commission du travail sur la proposition de loi (n° 855, année 1950) portant relèvement du plafond de cotisation aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales. Elle a longuement entendu, à ce sujet, M<sup>me</sup> Devaud, rapporteur de la commission du travail. La commission a été frappée par le fait que le texte présenté par M<sup>me</sup> Devaud était sensiblement différent du texte de l'Assemblée Nationale. Alors que ce dernier contenait seulement des dispositions transitoires, celui de la commission du travail édicte des mesures permanentes et crée des dépenses nouvelles. La commission, considérant qu'aucune recette compensatrice n'était prévue, a décidé de déclarer applicable l'article 47 du Règlement aux articles 6 et 6 bis de la proposition si le Ministre des Finances ne se déclarait pas en mesure d'en assurer le financement. M. Jean Berthoin, rapporteur général, a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de loi considérée.

**Jeudi 28 décembre 1950.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné, conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, un projet d'arrêté portant fixation des redevances destinées à alimenter le Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale. Elle a décidé d'émettre un avis favorable au texte qui lui était soumis tout en invitant le Gouvernement à fournir des précisions sur la politique suivie en matière de carburants.

Sur le rapport de M. Maroger, elle a adopté le projet de loi (n° 847, année 1950) tendant à l'ouverture d'un crédit de 3.890.000 francs pour le fonctionnement de la délégation française auprès du Conseil des suppléants du Pacte atlantique.

Elle a enfin décidé de commencer éventuellement l'examen du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement, le mardi 2 janvier 1951.

**Vendredi 29 décembre 1950.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné le projet de budget de la Reconstruction et de l'Urbanisme (dépenses civiles de fonctionnement) (n° 849, année 1950). Elle a effectué un certain nombre de réductions indicatives. En outre, elle a disjoint un crédit de 30 millions au chapitre 6090 — Conseil d'architecture et architectes d'encadrement — crédit correspondant à la création de 39 postes d'architectes conseils. Elle a, en effet, critiqué les contrôles multiples exercés par les services du Ministère et les exigences des architectes qui freinent la rapidité des opérations. A l'article premier, M. Pellenc a proposé un amendement tendant au blocage de 15 0/0 des crédits jusqu'au vote de la loi de Finances afin de permettre à la commission, lorsqu'elle connaîtra l'ensemble des dépenses et des recettes, de juger la possibilité de certaines dépenses en fonction de l'importance des recettes. Un long débat s'est instauré sur cette proposition auquel ont pris part, notamment, MM. Jean Berthoin, rapporteur général, Lieutaud, Maroger, Pellenc et Alex Roubert, Président. Finalement, l'amendement a été réservé jusqu'au vote du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement dans lequel le Gouvernement a proposé un plan d'économies. Sous réserve de cette décision, l'ensemble du budget a été adopté, à mains levées, par 12 voix contre 2.

La commission a ensuite poursuivi l'examen du projet de budget de l'Industrie et du Commerce (dépenses civiles de fonctionnement) (n° 818, année 1950). Elle a entendu les observations de M. Bousch, représentant la commission de la production industrielle et celles de M. Marrane, rapporteur. La discussion a porté, en premier lieu, sur la structure du Ministère qui a fait l'objet d'observations de la part de plusieurs commissaires et, notamment de MM. Diethelm, Maroger et Marrane, rapporteur. Un débat s'est instauré en second lieu sur la question de la sub-

vention à la Caisse de compensation des combustibles minéraux solides (chapitre 5070), au terme duquel, sur la proposition de M. Pellenc, le crédit du chapitre 5070 a été supprimé à mains levées par 8 voix contre 2 et 5 abstentions.

La suite de l'examen du budget de l'Industrie et du Commerce a été reportée à une séance ultérieure.

**Samedi 30 décembre 1950.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission s'est réunie, dans la soirée pour examiner le projet de loi, n° 909, (année 1950) portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951, dont elle a confié le rapport à M. Jean Berthoin, rapporteur général.

Elle a adopté sans modification les articles 1 à 6.

L'article 7 : « Dommages de guerre, investissements économiques et sociaux » a été complété de la manière suivante :

« En vue d'éviter un éventuel arrêt ou un retard dans les constructions en cours d'habitations à loyer modéré, le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme est autorisé, jusqu'au 28 février 1951, à engager, en excédent des crédits ouverts en application de l'alinéa précédent pour l'attribution de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré, des dépenses égales au montant de ces crédits. »

Les articles 8 à 16 ont été adoptés sans modification.

L'article 17 est resté disjoint.

L'article 18 : « Versements anticipés sur le revenu des personnes physiques » a été adopté avec une modification soustrayant les petites cotes à l'application de ce texte.

Les articles 19 à 32 ont été adoptés sans modification.

L'article 32 *bis* a été disjoint, la commission ayant estimé que cette disposition ne devait pas figurer dans un projet de douzièmes provisoires.

Les articles 33 à 36 ont été adoptés sans modification.

L'article 36 *bis* a été disjoint, la commission ayant entendu, par cette disjonction, en renvoyer l'étude au projet de loi de finances.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 27 décembre 1950.** — *Présidence de M. Durand-Réville, vice-président.* — La commission a consacré sa séance à la discussion du rapport de M. Aubé sur la proposition de résolution (n° 778, année 1950) relative à la production aurifère dans les Territoires d'Outre-Mer.

Après interventions de MM. Coupigny, Grassard, Serrure, Poisson, Gustave et du Président, qui ont unanimement regretté le peu d'intérêt manifesté par le Gouvernement à l'égard des richesses aurifères de nos Territoires, la commission a adopté les conclusions du rapport, favorables à l'instauration d'urgence d'un régime et d'un fonds de soutien de l'or, destinés à assurer la rentabilité des exploitations minières.

**Vendredi 29 décembre 1950.** — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission, réunie spécialement à cet effet, a examiné et adopté l'amendement déposé par M. Gustave au projet de loi (n° 755, année 1950) relatif à l'application dans les Territoires d'Outre-Mer de l'article 365 du Code pénal, amendement tendant à préciser que le taux des amendes serait fixé en francs métropolitains.

## INTÉRIEUR

(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE  
ET COMMUNALE, ALGÉRIE).

**Jeudi 28 décembre 1950.** — *Présidence de M. André Cornu, président.* — La commission a nommé M. Dumas (François) rapporteur de la proposition de résolution (n° 808, année 1950) de M. de La Gontrie, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour venir en aide à la commune de Villard-sur-Doron et aux victimes de l'éboulement du 17 novembre 1950.

M. Dumas (François) a été également nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 817, année 1950) de M. Maupoil,

tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour accorder, dans le département de Saône-et-Loire, des secours d'urgence aux victimes des pluies torrentielles dans le vignoble en août 1950 ainsi qu'aux victimes des inondations qui, du 11 novembre au début de décembre 1950, ont recouvert, dans la vallée de la Saône et de ses affluents, les territoires de nombreuses communes.

M. Symphor a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 851, année 1950) approuvant un avenant n° 2 au cahier des charges de la concession du canal du Foulon (Alpes-Maritimes).

Ses conclusions, tendant à l'adoption sans modification du texte voté par l'Assemblée Nationale, ont été adoptées sur le champ et à l'unanimité.

La commission a décidé de demander la discussion immédiate de ce texte en séance publique.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Jeudi 28 décembre 1950.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. Hauriou sur le projet de loi (n° 793, année 1950) sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

Après un large débat, la commission a décidé, par 9 voix contre une, de déposer un amendement tendant à préciser que les enquêtes prévues ne pourraient en aucun cas porter sur la vie familiale ou personnelle et d'une manière générale sur les faits et comportements d'ordre privé.

A la suite de ce vote, M. Hauriou a demandé à ses collègues de vouloir bien le décharger de ses fonctions de rapporteur pour avis.

La commission a désigné, pour le remplacer, M. de La Gontrie.

M. Delalande a, ensuite, donné lecture de son rapport sur la proposition de résolution (n° 363, année 1950) dont il est l'auteur et qui tend à inviter le Gouvernement à faire procéder d'urgence au vote d'une loi réglementant les sociétés dites de crédit différé.



Les termes de la proposition de résolution ont été approuvés à l'unanimité.

**Samedi 30 décembre 1950.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 905, année 1950) relative à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

A la majorité de six voix, un commissaire s'étant abstenu, l'article 3 a reçu la rédaction suivante :

« Le loyer des baux prorogés par application de l'article premier ci-dessus, ou en vertu de lois antérieures accordant la prorogation, sera revisable dans les conditions de l'article 3, paragraphe 8, de la loi du 30 juin 1926 modifiée, à condition que ledit loyer soit en vigueur depuis trois ans au 1<sup>er</sup> janvier 1951. Dans le cas contraire, la révision desdits baux ne pourra avoir effet que trois ans après le point de départ du loyer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1951.

« Le nouveau prix sera dû à dater du jour de la demande, à moins que les parties ne se soient mises d'accord avant ou pendant l'instance sur une autre date ».

Les autres articles ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale.

M. Carcassonne a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi.

## MARINE ET PÊCHES

**Mercredi 27 décembre 1950.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a désigné M. Abel-Durand comme rapporteur du projet de loi (n° 889, année 1950) concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique Centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'Océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée Orientale.

## MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Jeudi 28 décembre 1950.** — *Présidence de M. Dubois, président.* — La commission a chargé M. Pouget de rapporter la proposition de loi (n° 785, année 1950) tendant à la suppression du Comité consultatif du tourisme et lui a demandé de présenter des conclusions favorables à l'adoption de ce texte.

Elle a, ensuite, entendu l'exposé du rapport de M. Bertaud sur la proposition de résolution (n° 628, année 1950) de M. André Cornu tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer aux familles nombreuses, sur les transports routiers, les mêmes avantages de transport que sur les lignes de la S. N. C. F.

Après une large discussion, la commission a estimé que la mesure proposée risquerait d'instaurer, de façon permanente, le déficit dans les transports routiers et d'entraîner, par contre-coup, une aggravation des charges fiscales.

Par 7 voix contre 1 et 1 abstention, elle a donné un avis défavorable à la proposition de résolution et chargé son rapporteur d'exprimer son opposition à toute mesure qui, favorisant certaines catégories d'usagers, nécessiterait une révision des tarifs ou la création de subventions aux transporteurs routiers.

## PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

**Jeudi 28 décembre 1950.** — *Présidence de M. Gatuing, président.* — La commission a reçu une délégation de la Fédération nationale des anciens combattants prisonniers de guerre.

M. Perrin, président de la Fédération, après avoir admis que la priorité soit accordée aux plus grandes victimes de la guerre, a indiqué que les revendications des prisonniers n'avaient pas varié depuis 1945 et portaient principalement sur le pécule et le versement des soldes de captivité.

En ce qui concerne le pécule, il a demandé qu'un crédit au moins équivalent à celui inscrit au budget de 1950 soit prévu pour l'année 1951.

Il a conclu en insistant sur la nécessité de faire un geste en faveur d'une catégorie de citoyens durement éprouvée.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Mardi 26 décembre 1950.** — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — Au cours d'un nouvel examen de la proposition de loi (n° 690, année 1950) tendant à créer une promotion spéciale dans l'Ordre de la Légion d'honneur dite « Promotion de l'Energie », la commission a pris connaissance de l'avis du Conseil de l'Ordre national de la Légion d'honneur qui avait été sollicité par elle auprès de M. le Garde des Sceaux.

A l'unanimité, la commission a décidé de se ranger à l'opinion du Conseil de l'Ordre. A la majorité de ses membres, deux de ceux-ci ayant voté contre, la commission a décidé de n'apporter aucune autre modification au texte voté par l'Assemblée Nationale. Elle a rejeté un amendement de M. Bolifraud tendant à restreindre le champ d'application de la loi. Cette modification aurait consisté, en effet, à réduire le nombre des bénéficiaires et par conséquent à augmenter l'importance relative du contingent prévu.

La commission a ensuite poursuivi l'étude du budget du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

**Judi 28 décembre 1950.** — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a consacré sa réunion à l'audition de M. Louvel, Ministre de l'Industrie et du Commerce.

Le Ministre est venu apporter des informations précises concernant diverses questions sur lesquelles la commission avait exprimé le désir d'être exactement renseignée.

Les perspectives de l'équipement électrique en 1951 ont tout d'abord été évoquées et, à ce propos, le Ministre a fait valoir que c'était dans une certaine mesure à une hydraulicité favorable que la demande d'électricité devait d'être normalement satisfaite au cours de l'hiver 1950-1951.

Il a toutefois souligné que, pour ce qui concerne 1951, la production « garantie » ne dépassait pas 34 milliards de Kwh, tandis que la consommation pourrait être d'environ 35,5 milliards de Kwh. La situation sera, par contre, plus favorable en 1952 et 1953 car, à des productions garanties de 38 et de 41 milliards de Kwh correspondront des consommations de 38 et 40 milliards de Kwh.

Les problèmes les plus graves parmi ceux posés aujourd'hui concernent les années à venir : en effet, après 1953, la production d'électricité serait insuffisante si de nouvelles centrales n'entraient pas en service. Il importe donc, estime M. Louvel, de lancer cette année un important programme d'opérations nouvelles.

Le Ministre a constaté que l'équilibre financier d'Electricité de France paraissait assuré pour l'année 1951. Toutefois, les prix actuels de vente de l'énergie électrique ne permettent pas d'assurer la part d'autofinancement qu'une saine politique d'équipement devrait laisser à la charge de cette entreprise. Les crédits budgétaires prévus et les emprunts garantis par l'Etat ne suffiront pas à financer les travaux neufs : 18 milliards au minimum devront être obtenus par des emprunts propres ou par une augmentation des prix de vente.

Répondant à une question de M. Bousch, le Ministre a rappelé dans quelles conditions ont été mis en vente les carburants binaires et ternaires. La vente des excédents d'alcool aux Etats-Unis a permis de revenir sur cette mesure ; des solutions à long terme ont été recherchées au problème de l'alcool dans le développement de la chimie de synthèse. M. Louvel a constaté que le prix élevé de l'alcool freinait cette utilisation. Cependant, la création d'une industrie française du caoutchouc synthétique est actuellement à l'étude.

En réponse à une question de M. Depreux, le Ministre a indiqué que plusieurs commissions d'enquête avaient pu constater que la mine de Ronchamp n'était pas rentable ; pour des raisons sociales, il a été décidé de concentrer l'exploitation sur un seul puits (celui de l'Etançon). M. Louvel a tenu à affirmer à M. Depreux que les travaux de sécurité sont néanmoins assurés ; l'accident qui s'est récemment produit était tout à fait imprévisible et ne résultait certainement pas de la faute de l'exploitant.

En réponse à diverses questions posées par M. Armengaud concernant le rôle qui devait être dévolu au Ministère de l'Industrie et du Commerce en période de mobilisation industrielle, le

Ministre a tout d'abord défini l'organisation de la production des armements. Tandis que le Ministre de la Défense nationale passe les commandes et gère les arsenaux, le Ministre de la Production industrielle veille aux approvisionnements en matières premières de l'ensemble des industries d'armement et exerce sa tutelle sur les industries privées.

Divers commissaires ayant souhaité voir ranger toutes les productions industrielles, y compris les fabrications d'armement, sous l'autorité du seul Ministre chargé de l'industrie, M. Louvel a déclaré que le système actuel, qui met en œuvre une collaboration entre les deux ministères, ne lui semblait pas devoir être modifié.

Il a indiqué, par ailleurs, que le Gouvernement n'envisageait pas de revenir à la répartition des matières premières ; au cas où la pénurie de certaines d'entre elles l'exigerait, les éventuelles opérations de répartition ou d'arbitrage entre producteurs seraient assurées en accord avec les professions.

Le Ministre a enfin retracé l'évolution de la situation charbonnière qui a été caractérisé en 1950 par un brusque renversement de tendance.

Les prévisions faites au début de l'année portaient sur une production d'un peu plus de 50 millions de tonnes et une consommation d'environ 70 millions de tonnes. Les importations en provenance de l'étranger devaient être ramenées à 9 millions de tonnes.

Pour des raisons diverses, la consommation des premiers mois de l'année a été inférieure aux prévisions. Des stocks, d'ailleurs insuffisants, ont été constitués et des marchés d'exportation conclus. A partir de juillet, la situation s'est inversée par suite des besoins de la sidérurgie et des demandes accrues des industriels. En même temps, les possibilités d'importation se sont trouvées réduites.

M. Louvel a indiqué que les grands consommateurs, E. D. F., G. D. F., S. N. C. F., sont actuellement normalement approvisionnés et disposent de stocks suffisants. La consommation domestique peut recevoir les quantités nécessaires, à défaut des qualités souhaitées. Quant à la sidérurgie, elle est toujours tributaire des importations : 600.000 tonnes de coke et de fines à coke ont dû être importées des U. S. A. pour suppléer à la diminution

des fournitures anglaise et allemande. 200.000 tonnes pourront éventuellement s'y ajouter.

Le Ministre a indiqué que la subvention aux combustibles importés, qui a été ramenée à 3.725 millions dans le budget de 1951, est destinée essentiellement à subventionner les charbons pour la sidérurgie à l'exclusion des charbons de qualité supérieure. A défaut d'une augmentation des prix de vente, il faut prévoir un accroissement de cette charge pour 1951, tant en raison du développement des importations que de la hausse des prix des charbons étrangers.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Judi 28 décembre 1950.** — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a examiné le rapport de M. Bernard Chochoy sur la proposition de loi (n° 825, année 1950) tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, relative aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires.

Après un échange de vues auquel ont pris part, outre le Président, MM. Jozeau-Marigné, Fleury, Canivez, Geoffroy et Pouget, la commission a adopté les conclusions de M. Chochoy, tendant, d'une part, à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale et, d'autre part, à la préparation d'une proposition de résolution relative aux propriétaires sinistrés relogés ailleurs que dans des baraquements provisoires.

Ensuite, M. Jozeau-Marigné a évoqué pour la commission la question du droit de mutation applicable aux biens sinistrés, droit de mutation que l'administration de l'enregistrement entend faire porter rétroactivement sur le montant même des créances tel qu'il est évalué par le Ministère de la Reconstruction.

## SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Mardi 26 décembre 1950.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Giaccobi, Ministre sans portefeuille, chargé de la réforme de la Constitution et de la réforme électorale.

En ouvrant la séance, M. de Montalembert a rappelé les grandes lignes de la discussion qui s'était instaurée devant la commission lors de sa précédente séance.

Il a rappelé notamment les critiques formulées par M. Michel Debré, qui avait regretté le silence du Gouvernement dans une matière aussi importante et qui estimait que les modifications envisagées en ce qui concerne l'article 20<sup>i</sup> pouvaient être considérées comme une diminution des pouvoirs du Conseil de la République.

Il a rappelé que la Commission avait demandé à son rapporteur, M. René Coty, de faire les plus extrêmes réserves à cet égard.

M. Giaccobi a rappelé, pour répondre aux critiques de M. Michel Debré concernant le silence du Gouvernement dans cette matière, que la résolution qui était soumise aujourd'hui au Conseil de la République avait son origine dans la déclaration ministérielle de M. Queuille dont les termes furent repris par son successeur.

D'ailleurs c'est le Gouvernement actuel qui prit lui-même l'initiative de proposer aux représentants de la majorité une réforme constitutionnelle d'où est née la résolution adoptée par l'Assemblée Nationale.

M. Giaccobi a précisé que, dans son esprit, cette révision de la Constitution n'était qu'un commencement qui avait pour but d'empêcher la paralysie totale des institutions parlementaires et de faire face à des événements graves s'il s'en présentait.

M. Giaccobi a indiqué que, dans l'avant-projet de réforme qu'il avait soumis au Gouvernement, aucune des modifications proposées à l'article 20 n'était de nature à inquiéter le Conseil de la République. Il avait préconisé, en effet, le rétablissement d'une navette entre les deux Assemblées et une prolongation des délais impartis à la deuxième Assemblée pour l'examen des textes législatifs. Rien dans ces propositions ne concernait la suppression de la dernière phrase de l'article 20. Il a cru cependant, en toute loyauté, devoir dire à la commission que l'état d'esprit de certains groupes appartenant à la majorité de l'Assemblée Nationale n'était pas le même.

Le Ministre a également rappelé sa position en ce qui concerne l'article 14 de la Constitution (possibilité pour le Conseil de la République d'étudier en première lecture certains textes).

En résumé, M. Giaccobi a souligné que le Gouvernement n'avait pas eu un rôle aussi effacé dans cette affaire qu'avait bien voulu le dire M. Debré et qu'en outre, il n'avait aucunement l'intention de réduire les pouvoirs du Conseil de la République.

M. Debré a rappelé les objections qu'il avait faites, lors de la dernière séance, au texte de la résolution votée par l'Assemblée Nationale. Il a demandé à M. Giaccobi jusqu'à quel point le Gouvernement engagerait sa responsabilité dans cette affaire devant l'Assemblée Nationale, pour défendre les droits du Conseil de la République.

M. Boivin-Champeaux a souligné l'importance de l'article 20 qui est, à proprement parler, un contrat politique à l'intérieur de la Constitution car c'est lui qui a consacré le bicamérisme et qui a fait que la Nation a approuvé par référendum la présente Constitution.

M. Giaccobi a indiqué que le Gouvernement prendrait part aux débats devant l'Assemblée Nationale dans un esprit favorable au Conseil de la République.

M. Coty a regretté que le Gouvernement n'ait pas pris en droit les initiatives qu'il a prises en fait. Il se serait conformé en cela à la tradition. Il a fait observer qu'à l'heure actuelle, le Conseil de la République est amené à voter la résolution sans aucune indication positive sur le sens de la réforme constitutionnelle.

Il a fait connaître à M. Giaccobi que la commission lui avait donné mandat de déclarer que le Conseil de la République ne voterait jamais un texte qui amoindrirait ses pouvoirs ce qui, a-t-il ajouté, pourrait rendre inévitable un référendum.

Le Ministre a répondu au rapporteur que, si le Gouvernement n'avait pas pris l'initiative de la revision, c'est parce que le texte même de la Constitution le lui interdisait. De plus, la résolution ne pouvait être présentée, aux termes du règlement de l'Assemblée Nationale, que par un membre de celle-ci.

M. Giaccobi a estimé que le Conseil de la République possédait assez d'autorité pour s'opposer à une réforme constitutionnelle qui n'aurait pas son approbation, en ce qu'elle modifierait ses pouvoirs. Il a déclaré qu'il informerait le Gouvernement des sentiments de la commission.



Après le départ du Ministre, M. Coty a donné lecture de son rapport qui a été approuvé par la commission.

M. Michel Debré a été ensuite nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 14, année 1950) de M. René Coty tendant à modifier le règlement du Conseil de la République en vue d'accélérer la nomination et la constitution des commissions générales.

M. Michel Debré a demandé l'adoption immédiate de ce texte afin que celui-ci pût être voté par le Conseil de la République avant la fin de la session ordinaire.

Il en a été ainsi décidé.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mardi 26 décembre 1950.** — *Présidence de M. Saint-Cyr, vice-président.* — La commission a poursuivi l'étude du rapport de M<sup>me</sup> Devaud sur la proposition de loi (n° 855, année 1950), portant relèvement du plafond de cotisation aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales et majoration exceptionnelle de certaines prestations familiales.

M<sup>me</sup> Devaud a donné lecture à la commission du texte qu'elle avait préparé. Les commissaires ont manifesté leur accord par quatre voix contre une et deux abstentions aux articles 6 et 6 *bis* visant, le premier, la majoration des prestations versées à tous les prestataires en fonction du relèvement de 12.000 à 13.800 francs du salaire mensuel de référence, le second l'impossibilité pour les régimes spéciaux d'opérer une compensation nationale au détriment du régime général.

**Jeudi 28 décembre 1950.** — *Présidence de M. Dassaud, président.* — Le Gouvernement ayant opposé l'article 47 du Règlement à l'article 6 du rapport (n° 875, année 1950) de M<sup>me</sup> Devaud sur la proposition de loi portant relèvement du plafond de cotisation aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales et du salaire de base des prestations familiales, la commission s'est réunie pour envisager quelle attitude elle adopterait dans la suite de la discussion en séance publique. M<sup>me</sup> Devaud a déclaré vouloir se démettre du rapport.

Par 14 voix et 2 abstentions, la commission a refusé de se déjuger et décidé de ne présenter aucune nouvelle conclusion au Conseil de la République qui serait laissé libre de reprendre le texte voté par l'Assemblée Nationale, auquel devrait désormais s'appliquer les amendements.

Puis, la commission a adopté les conclusions de M. Tharradin favorables au projet de loi (n° 783, année 1950), tendant à modifier les articles 64 et 64 *a* du livre II du Code du travail, pour mettre ces textes en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers.